



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-386

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-06-30-00012 - Arrêté 2026-371 du 30 juin 2026 PORTANT

HABILITATION SANITAIRE (2 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

75-2026-07-01-00002 - Arrêté n° 2026-109-RA portant modification de la composition de la commission académique de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1

page)

Page 6

Préfecture de Police

75-2026-06-30-00012

Arrêté 2026-371 du 30 juin 2026 PORTANT
HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 371
DU 30 JUIN 2026
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-00596 du 15 mai 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Lisa BERROS MELUL, née le 28 janvier 1996 à Torremolinos (Espagne), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 39818 et dont le domicile professionnel administratif est situé 36, rue Frémicourt à Paris 15^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex - à M^{me} Lisa BERROS MELUL le 8 décembre 2025,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Lisa BERROS MELUL** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Lisa BERROS MELUL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

75-2026-07-01-00002

Arrêté n° 2026-109-RA portant modification de la
composition de la commission académique de
recours contre les décisions de refus
d'autorisation d'instruction dans la famille

Arrêté n° 2026-109-RA portant modification de la composition de la commission académique de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

**La Rectrice de l'académie de Paris,
rectrice de la région académique d'Ile-de-France,
chancelière des universités de Paris,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 131-5, R. 222-19-2, D. 131-11-10 à D. 131-11-13 ;

Vu l'arrêté n° 2025-120-RA du 3 juillet 2025 modifié portant nomination des membres de la commission académique de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;

A R R E T E

Article 1. – La liste des représentants de la rectrice de l'académie de Paris, au sein de la commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille, est modifiée comme suit :

« Présidence :

Madame Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Paris, ou ses représentants :

- Madame Delphine VIOT, Secrétaire générale de l'académie de Paris ;
- Madame Marie-Laure FOLLOT, Secrétaire générale adjointe de l'académie de Paris ;
- Monsieur Félix VILLATTE, chef de la Division de la vie de l'élève (DVE). »

Article 2. – L'arrêté n° 2026-101-RA est abrogé.

Article 3. – La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 1^{er} juillet 2026

Pour la Rectrice de l'académie de Paris,
et par délégation,
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire,

Signé
Delphine VIOT